

ANNEXE 3 : CIS CUISEAUX - FICHE DE CONTRÔLE UMD

Véhicule : Unité Mobile de Décontamination

Agent vérificateur :

Immatriculation : 71N3439A

Date :

Organe à contrôler	Point de contrôle	Remarques
Eclairage standard	<i>Clignotants, veilleuses, feux de détresse, feux stop, feux de plaque minéralogique, feux latéraux orange, éclairage intérieur.</i>	
Béquilles stabilisatrice	<i>Vérifier la présence de la manivelle, vérifier que les béquilles soient bien remontées</i>	
Essai roulage	<i>Tous les mois (vérifier la fermeture des portes, remonter les béquilles)</i>	
Propreté intérieure / Câble d'alimentation électrique	<i>Cellule, effectuer le nettoyage si nécessaire, vérifier la présence du câble d'alimentation électrique, faire l'inventaire du matériel (voir fiche inventaire UMD)</i>	
Propreté extérieure	<i>Globalité de la carrosserie, passage des roues, effectuer le nettoyage si nécessaire.</i>	
Fonctionnement des articulations et fermetures	<i>Graissage des charnières des portes - serrures de verrouillage, vérifier la bonne fermeture des portes.</i>	
Attelage	<i>Vérifier l'état de l'attelage, présence des goupilles de sécurité, graissage si nécessaire.</i>	
Pression pneumatique	<i>Pression à effectuer sur pneumatiques froids pour l'ensemble des roues (+ roue de secours) : 4,5 Bars.</i>	
Niveau tonne (EAU)	<i>La tonne à eau doit être vide, vérifier la présence du tuyau d'alimentation en eau.</i>	
Circuit EAU	<i>Tous les trimestres mettre en eau le système et vérifier qu'il n'y ai aucune fuite, vérifier la bonne fermeture-ouverture des robinets</i>	

Signature chef de garde :

Signature agent vérificateur :

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° BU 2019-38

Tarifs applicables pour 2020

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	2 décembre 2019
Affichée le	:	2 décembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-sept heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY,
Madame Virginie PROST

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,

Madame Edith PERRAUDIN,

Était excusé : Monsieur Jacky RODOT

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Lors de la séance du 4 octobre 2017, le Conseil d'Administration a, par délibération n° 2017-39, délégué au Bureau la fixation des prix, barèmes, tarifs dans les domaines définis par le Conseil d'Administration (frais pédagogiques pour le Centre de Formation Départemental Claude SINS, interventions payantes, ...).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire doit, dans le cadre de certaines missions, procéder à l'établissement de tarifications qui constituent des recettes conséquentes. Quatre domaines sont recensés :

- Les frais pédagogiques.
- Les frais divers (location de salle et de matériels, frais généraux, - location de cabinet médical, - valorisation du Centre de Formation Départemental, - Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes et Agents de Sécurité).
- Les opérations payantes (dispositifs préventifs de secours, participation forfaitaire selon le type d'action).
- Les visites médicales des sapeurs-pompiers des CPI.

1.1 – Frais pédagogiques

Il est proposé de les réévaluer au 1^{er} janvier 2020 en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de base à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Au 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'indice 100 était de 5 623,23 €. Au 1^{er} janvier 2020, elle reste identique. Les tarifs applicables en 2020 seront, en conséquence, inchangés.

Nature des recettes	Prix proposé en 2019	Prix proposé en 2020
Formations Initiales SPV : <ul style="list-style-type: none">- Equipier SAP (Module Transverse, Equipier VSAV)- Equipier Incendie (JD, FINC3, JI)- Equipier Opérations Diverses- Equipier Secours Routier - Formation CPI – Equipier Incendie	68 € par jour et par stagiaire	68 € par jour et par stagiaire
Formation d'intégration d'équipier SPP		
Formations d'Avancement : <ul style="list-style-type: none">- FAE Chef d'Equipe SPP et SPV- Formation d'avancement au grade de caporal de C.P.I.- Formation d'avancement au grade de sergent de C.P.I.		
Formations spécialisées <ul style="list-style-type: none">- Opérateur de coordination opérationnelle – C.O.D.I.S. Poste de Commandement- Opérateur de traitement des appels d'urgence		
Formations de Maintien des Acquis : <ul style="list-style-type: none">- Formation continue EQ SAP- Formation continue Formateur SAP- Formation continue Formateur de Formateur SAP		

Formation à l'intention des lycéens en Baccalauréat Professionnel (Métiers de la Sécurité)	68 € par jour et par stagiaire	68 € par jour et par stagiaire
Formations Formateur Secours à Personne (PIC-F PAE FPS)		
Formation animateurs Jeunes Sapeurs-Pompiers		
Formations d'Avancement : <ul style="list-style-type: none"> - FAE Chef d'Agrès 1Engin 1Equipe SPP et SPV - FAE Tout Engin SPP et SPV - FAE Sous-Officier de Garde SPP et SPV - Formation CPI – Sergent - Formation CPI – Adjudant 		
Formations spécialisées <ul style="list-style-type: none"> - Initiation GRIMP – IMP1 - Équipier GRIMP – IMP2 - Équipier feux de forêts – FDF1 - Chef d'agrès feux de forêts – FDF2 - Sauveteur déblayeur – SDE1 - Chef de salle opérationnelle - CSO - Formation conducteur échelier et opérateur en plateforme - Conducteur engin pompe – COD1 - Conducteur hors chemin PL – COD2 PL - Conducteur tout terrain VL – COD2 VL - Conducteur d'embarcation – COD4 - Nageur sauveteur aquatique – SAV1 - Formation cynotechnique – CYN 1 – Module C - Module PRAP - Opérateur des activités physiques – EAP1 - EAP – Module jury arbitrage - EAP – Module JSP 	103 € par jour et par stagiaire	103 € par jour et par stagiaire
Formations spécialisées <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe ou équipier reconnaissance - RCH1 - Chef d'équipe ou équipier intervention - RCH 2 	137 € par jour et par stagiaire	137 € par jour et par stagiaire
Formation de Maintien des Acquis : <ul style="list-style-type: none"> - FMA GOC3 - FMA GOC4 et GOC5 		
Formations au profit de sociétés privées (sans mise à disposition de véhicules du S.D.I.S.)	166 € par jour ou 83 € par demi- journée et par stagiaire	166 € par jour ou 83 € par demi-journée et par stagiaire
Formation CESAMeS	192 € par demi- journée et par stagiaire	192 € par demi- journée et par stagiaire
Formation AEPSP NIVEAU 1" Gérer les événements traumatogènes - Premiers secours psychologique et support social" de la formation de secours psychologique aux sapeurs-pompiers.	668 € par stagiaire et pour la durée de formation (3 jours)	668 € par stagiaire et pour la durée de formation (3 jours)

1.2 – Frais divers

1.2.1 – Location de salle et de matériels, frais généraux

Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2020 en appliquant, sur les calculs arithmétiques de l'année n-1, l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 sur la première décimale. (indice octobre 2019, résultats définitifs parus le 14 novembre 2019, + 0,6 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

	Prix proposés en 2019	Prix proposés en 2020
Location de salle par jour	58,40 €	58,80 €
Location de salle demi-journée	29,30 €	29,50 €
Repas (midi ou soir)	14,90 €	15,00 €
Petit déjeuner	5,00 €	/
Nuitée à l'école départementale	20,60 €	/
Frais de matériels et frais généraux	132,10 €	132,90 €
Frais de matériels et frais généraux à la demi-journée	66,00 €	66,40 €

A compter du 1^{er} janvier 2020, un réaménagement des locaux situé à la Direction Départementale aura pour conséquence l'annulation des réservations de chambres individuelles ou doubles. En effet, le 3^{ème} étage sera transformé en bureaux. Les stagiaires et formateurs venant en stage à l'Ecole Départementale seront hébergés auprès d'un partenaire hôtelier extérieur. Concernant les personnels extérieurs au SDIS71 venant en formation à l'Ecole départementale, l'hébergement pourra être proposé en chambre individuelle ou double auprès d'un partenaire hôtelier extérieur.

Dans cette dernière situation, la facture sera établie par le SDIS (hébergement et éventuellement petit-déjeuner) sur la base des tarifs de l'établissement hôtelier retenu.

1.2.2 – Mise à disposition du Centre de Formation Départemental Claude SINS

Lorsque le SDIS 71 est sollicité pour des manifestations de grande ampleur, le site du Centre de Formation Départemental Claude SINS peut être mis à disposition.

1.2.2.1 – Le site du Centre de Formation Départemental Claude SINS

Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2020 en appliquant, sur les calculs arithmétiques de l'année n-1, l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 sur la première décimale (indice octobre 2019, résultats définitifs parus le 14 novembre 2019, + 0,6 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

	Prix en 2019	Prix proposés en 2020
Le site du Centre de Formation Départemental Claude SINS comprenant : - la location du site proprement dit. - le personnel chargé de la maintenance technique et de l'exploitation du site.	3 025,00 € par jour	3 043,00 € par jour
Location plateau technique HURIGNY la journée et par personne	170,00 €	171,00 €
Location plateau technique HURIGNY la demi-journée et par personne	85,00 €	85,00 €

À titre dérogatoire, dans le cadre des coopérations avec les forces de l'ordre (gendarmerie, police) notamment lors de journées de recyclage aux techniques de maintien de l'ordre, le S.D.I.S. 71 peut mettre à disposition le Centre de Formation Départemental Claude SINS à HURIGNY, à titre gracieux.

1.2.2.2 – Frais de personnel pour la valorisation du Centre de Formation Départemental Claude SINS

Il est proposé de les réévaluer au 1^{er} janvier 2020 en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de base à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Au 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'indice 100 était de 5 623,23 €. Au 1^{er} janvier 2020, elle reste identique. Les tarifs applicables en 2020 seront, en conséquence, inchangés.

Une majoration est apportée :

- De 22 heures à 7 heures : 100 % (en application du décret du 13 octobre 2009).
- Les dimanches et jours fériés : 50 %.

Pour information, ces deux majorations ne sont pas cumulables et toute heure commencée est due.

	Prix en 2019	Prix proposé en 2020
Frais de personnel pour la valorisation du Centre de Formation Départemental Claude SINS	15,30 €/heure/agent	15,30 €/heure/agent

1.2.2.3 – Frais de mise à disposition de véhicules lors de formations

Le SDIS peut être amené à dispenser des formations au profit d'autres organismes (cf paragraphe 1 "frais pédagogiques"). Ces formations sont dispensées au tarif indiqué, avec ou sans mise à disposition de véhicule du SDIS 71

Dans la mesure où des véhicules doivent être mis à disposition, une facturation supplémentaire au prix de la formation par stagiaire sera effectuée.

Les véhicules peuvent être ceux remisés sur le site, auquel cas, seule la mise à disposition sera facturée, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Si la formation demandée nécessite des engins particuliers (non affectés au Centre de Formation Départemental Claude SINS), alors le SDIS 71 sollicitera des véhicules spécifiques d'un autre site. La facturation intègrera, en conséquence, la mise à disposition et le déplacement, selon les modalités indiquées ci-dessous.

De même, lorsque les formations à destination d'autres organismes ont lieu ailleurs qu'au Centre de Formation Départemental Claude SINS, la facturation intègrera, alors, la mise à disposition et le déplacement réalisé selon les modalités indiquées ci-dessous.

La délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001, relative aux opérations payantes, répartit les véhicules en trois catégories et fixe le calcul des frais de matériel selon deux critères :

- Le montant horaire de mise à disposition du véhicule.
- Le forfait déplacement, qui correspond à la consommation en carburant des véhicules et à la distance parcourue, définies de manière forfaitaire.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux définis par la délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001 susmentionnée et de les faire évoluer chaque année. Les tarifs pour l'année 2020 sont réévalués en appliquant, sur les calculs arithmétiques de l'année n-1, l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 sur la première décimale (indice octobre 2019, résultats définitifs parus le 14 novembre 2019, + 0,6 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

Ainsi, pour l'année 2020, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, pour l'utilisation de véhicules dans le cadre de formations à destination d'autres organismes.

- Montant horaire de mise à disposition par véhicule

Frais de mise à disposition de véhicule pour la formation/heure/véhicule	Prix en 2019	Prix proposés en 2020
Catégorie 1 *	49 €	49 €
Catégorie 2 *	95 €	96 €
Catégorie 3 *	190 €	191 €

* Voir répartition des véhicules en 3 catégories en fin de délibération.

Conformément aux principes fixés par le Conseil d'Administration, toute heure commencée est due.

Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2020 en appliquant, sur les calculs arithmétiques de l'année n-1, l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 sur la première décimale (indice octobre 2019, résultats définitifs parus le 14 novembre 2019, + 0,6 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

- Calcul de déplacement par véhicule

	Prix en 2019	Prix proposés en 2020
Catégorie 1 *	49 €	49 €
Catégorie 2 *	95 €	96 €
Catégorie 3 *	190 €	191 €

* Voir répartition des véhicules en 3 catégories en fin de délibération.

1.2.3 – Location de cabinet médical

Certaines administrations ou associations sollicitent le SDIS pour la location de ses cabinets médicaux (par exemple, le Centre de Gestion loue les cabinets médicaux du SDIS). À la différence des autres salles de location, ces cabinets sont équipés en matériel médical.

La location des cabinets médicaux peut, de plus, être accompagnée de la mise à disposition de personnel soignant (infirmier sapeur-pompier).

Aussi, il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique à leur location, établi en fonction des prestations et équipements choisis par les partenaires du SDIS

S'agissant de la réservation des plages horaires, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat du groupement territorial dans lequel se situe le cabinet médical.

Une tarification horaire en euros, selon les prestations souhaitées, est proposée dont le détail figure dans les tableaux suivants :

1.2.3.1 – Mise à disposition de locaux

Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2020 en appliquant, sur les calculs arithmétiques de l'année n-1, l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 sur la première décimale (indice octobre 2019, résultats définitifs parus le 14 novembre 2019, + 0,6 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

Prestation (calcul pour deux visites médicales par heure)	Tarification en euros HT Prix en 2019	Tarification en euros HT Prix proposés pour 2020
Mise à disposition des locaux médicaux comprenant les bureaux médicaux et bureaux infirmiers, les tables d'examen et le matériel de diagnostic (stéthoscope, tensiomètre, otoscope,...).	7,30 € l'heure	7,30 € l'heure

1.2.3.2 – Frais de personnel infirmier

Un tarif horaire forfaitaire est appliqué à ces prestations. Le taux de vacation horaire de base alloué aux infirmiers sapeurs-pompiers, soit celui alloué aux officiers, est fixé au tableau ci-dessous, conformément à l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} août 2019.

Ce forfait sera réévalué en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur, fixant le taux de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers.

Prestation (calcul pour deux visites médicales par heure)	Tarification horaire en euros Prix proposé pour 2020
Mise à disposition d'un infirmier sapeur-pompier pour réaliser les tests biométriques	1 indemnité horaire de base officier Soit à titre indicatif 11,77 € par visite au 1^{er} août 2019 (soit 24,00 € par heure)

1.2.4 – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P.) et Agents de Sécurité (C.A.P.)

Les jurys de S.S.I.A.P. et "agents de sécurité" sont généralement assurés, en Saône-et-Loire, par le préventionniste de proximité, en charge du secteur où est implanté le centre d'examen.

Il est proposé de réévaluer chaque année les tarifs en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 à l'euro entier (indice octobre 2019, résultats définitifs parus le 14 novembre 2019, + 0,6 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

En conséquence, la participation aux frais d'organisation et de présence au jury se répartirait comme suit :

	Prix en 2019	Prix proposé en 2020
☞ Un montant forfaitaire dû à chaque session d'examen au titre des tâches administratives et des frais de déplacement.	108 €	109 €
☞ Un montant établi en fonction du nombre de candidats présents lors de l'examen (frais de passage par candidat aux examens suivants) :		
* Agent de service de sécurité incendie. S.S.I.A.P. 1	28 €	28 €
* Chef d'équipe de service de sécurité incendie. S.S.I.A.P. 2 :	38 €	38 €
* Chef de service de sécurité incendie. S.S.I.A.P. 3	49 €	49 €
* Agent de sécurité (C.A.P.)	27 €	27 €

☞ Une prise en charge du repas du Président du jury lorsque l'examen nécessite une journée complète de présence.

1.3 – Opérations payantes

L'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de fixer la liste des interventions "ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours" donnant lieu à une participation aux frais de la part du bénéficiaire. Les recettes des opérations payantes devraient représenter un produit d'environ 85 000 € en 2020 (85 000 € prévus en 2019).

Le Conseil d'Administration a déterminé cette liste et les montants par une délibération n° 2001-38 prise lors de sa séance du 9 octobre 2001.

1.3.1 - Dispositifs préventifs de secours

1.3.1.1 – Frais de personnel

Pour mémoire, les tarifs applicables, pour l'ensemble des missions, aux frais de personnel intervenant au titre des opérations payantes sont revalorisés en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de base à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Au 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'indice 100 était de 5 623,23 €. Au 1^{er} janvier 2020, elle reste identique. Les tarifs appliqués en 2020 seront, en conséquence, inchangés.

	Prix horaire en 2019	Prix horaire proposés en 2020
Sapeurs-pompiers professionnels volontaires, y compris les infirmiers	14,10 € / Homme	14,10 € / Homme
Médecin sapeur-pompier	14,10 € / Homme x coefficient 2,5	14,10 € / Homme x coefficient 2,5

La délibération n° 2001-38 prise lors du Conseil d'Administration du 9 octobre 2001 pose les principes suivants :

- Toute heure commencée est due. Le calcul est effectué du départ au retour en casernement des moyens engagés.
- Une majoration est apportée :
 - * de 22 heures à 7 heures : 100 % (en application du décret du 13 octobre 2009) ;
 - * les dimanches et jours fériés : 50 %

Pour information, ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Par exception aux règles précitées des opérations de soutien sanitaire au profit des forces de l'ordre pour leurs épreuves sportives seront réalisées à titre gracieux par le SSSM. En effet, depuis 2015, et grâce au développement des actions interservices de nombreux liens se sont tissés entre la police, la gendarmerie et le SDIS 71. Aussi, à raison de cinq jours par an, un infirmier sapeur-pompier pourra être mis à disposition en vue d'assurer ce soutien sanitaire.

1.3.1.2 – Frais de matériel

La délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001 répartit les véhicules en trois catégories et fixe le calcul des frais de matériel selon deux critères :

- Le montant horaire de mise à disposition du véhicule.
- Le forfait déplacement, qui correspond à la consommation en carburant des véhicules et à la distance parcourue, définies de manière forfaitaire.

Les tarifs sont révisés tous les ans au 1^{er} janvier. Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2020 en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 à l'euro entier (indice octobre 2019, résultats définitifs parus le 14 novembre 2019, + 0,6 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

Les tarifs proposés pour les frais de matériels pour l'année 2020 :

a – Calcul de déplacement par véhicule

	Prix en 2019	Prix proposés en 2020
Catégorie 1 *	49 €	49 €
Catégorie 2 *	95 €	96 €
Catégorie 3 *	190 €	191 €

* Voir répartition des véhicules en 3 catégories en fin de délibération.

b – Montant horaire de mise à disposition par véhicule

Lors de la mise en place d'un dispositif préventif de secours nécessitant une immobilisation supérieure à 3 heures et sans fonctionnement effectif du véhicule, un forfait horaire de location de 3 heures par véhicule est retenu par période de 12 heures. Toute heure commencée est due.

	Prix en 2019	Prix proposés en 2020
Catégorie 1 *	49 €	49 €
Catégorie 2 *	95 €	96 €
Catégorie 3 *	190 €	191 €

* Voir répartition des véhicules en 3 catégories en fin de délibération.

1.3.1.3 – Délais à respecter

Toute demande d'un dispositif de sécurité préventif (type convention de mise à disposition de matériels, véhicules et personnels) adressée par les collectivités publiques et les organisateurs privés, devra parvenir impérativement au Service Départemental d'Incendie et de Secours dans un délai d'un mois avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, le SDIS peut refuser de s'engager en raison du contexte et de la sollicitation.

1.3.2 – Participation forfaitaire selon le type d'action

Les tarifs sont révisés tous les ans au 1^{er} janvier. Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2020 en appliquant sur les calculs arithmétiques de l'année n-1 l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière). Les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 à l'euro entier (indice octobre 2019, résultats définitifs parus le 14 novembre 2019, + 0,6 %, dernier indice connu au moment de la rédaction du rapport).

Pour les natures d'intervention associant deux natures d'intervention, la proposition de tarif sera la somme des propositions de tarifs des deux natures d'intervention calculés comme indiqué précédemment.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation d'interventions payantes, a été soulevée la problématique de la facturation d'un déplacement des sapeurs-pompiers qui n'a pas donné lieu à intervention ; tel est le cas notamment pour les destructions des nids de guêpes pour lesquelles les sapeurs-pompiers arrivent sur les lieux et ne procèdent à aucune intervention.

Il est proposé que le déplacement sans intervention soit facturé à demi-tarif de l'intervention complète, arrondi selon la règle du 5/4 à l'euro entier.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes natures d'intervention possibles et tarifs correspondants :

NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS		EXPLICATION DES TARIFS
	2019	Proposition 2020	
Vérification des hydrants	<u>Arrêté préfectoral N° SIDPC/2017/021 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie</u> art 5.2.1 : Les contrôles techniques des poteaux et bouches d'incendie sont effectuées au titre de la police spéciale de la D.E.C.I. sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre lorsqu'il est compétent. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de la D.E.C.I.		
Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur	143 €	144 €	- 1 engin - 2 ou 3 hommes - durée 1 heure
Ouverture de porte (un engin engagé autre que E.P.A. ou B.E.A.)	143 €	144 €	- 1 engin - 2 ou 3 hommes durée 1 heure
Ouverture de porte - Echelle Pivotante Automatique (E.P.A.) seule/Bras Élévateur Articulé (B.E.A.) seul	190 €	191 €	- 1 E.P.A./B.E.A. - 3 hommes - durée 1 heure
Destruction d'hyménoptères (un engin engagé autre que E.P.A. ou B.E.A.)	152 €	153 €	- 1 engin - 2 hommes - durée 1 heure - produit approprié
Destruction d'hyménoptères - Echelle Pivotante Automatique (E.P.A.) seule/Bras Élévateur Articulé (B.E.A.) seul	190 €	191 €	- 1 E.P.A./B.E.A. - 3 hommes - durée 1 heure - produit approprié
Épuisement ou assèchement de locaux	143 €	144 €	- 1 engin. - 2 ou 3 hommes
Fourniture d'eau - par rotation d'engins	64 €	64 €	
Alarme incendie injustifiée et répétitive dans E.R.P. (si >3 sur 12 mois glissants, alors facturation à compter de la 4°)	713 €	717€	
Mise en sécurité d'animaux suite à montée lente des eaux	Montants des frais de personnels et matériels selon les barèmes définis aux paragraphes 3-1-A et 3-1-B		
Autres opérations	Montants des frais de personnels et matériels selon les barèmes définis aux paragraphes 3-1-A et 3-1-B		

1.4 – Les visites médicales des sapeurs-pompiers des centres de première intervention et des sapeurs-pompiers d'aéroports

Par sa délibération n° 2004-10 du 27 février 2004, le Conseil d'Administration a décidé le remboursement, par les communes, du coût du contrôle médical pour la visite d'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires des Centres de Première Intervention non intégrés au réseau d'alerte.

Ce coût est réévalué sur la base du taux de la vacation horaire de base des officiers de sapeurs-pompiers. Les tarifs seront arrondis selon la règle classique du 5/4 à l'euro entier. Au 1er août 2019, le tarif applicable est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2019 susmentionné.

	Prix en 2019	Prix proposé en 2020
Coût du contrôle médical	46 €	46 €

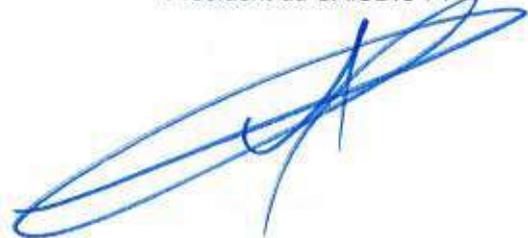
DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs indiqués pour l'année 2020 ;
- autorisent le Président à signer les documents (notamment conventions, actes administratifs) nécessaires à l'exécution de ces activités.

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71



Et ont signé au registre les membres
présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 10 DEC. 2019

- publié le

10 DEC. 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphane MARTIN

* **Catégorie 1** : les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et notamment :

DÉSIGNATION	ABRÉVIATION
Véhicule de Liaison	VL
Véhicule Equipe Nautique	VEN
Bateau Léger de Secours	BLS
Bateau Moyen de secours	BMS
Bateau Moyen de secours Plongeurs	BMSP
Véhicule Plongeur	VPL
Bateau sur remorque (Barge)	BAR
Remorque Inondation	LEMBAR
Groupe Electro-Ventilateur	GEV
Ventilateur Grand Débit	VGD
Moto-Pompe Epuisement	MPE
Moto-Pompe Portative	MPP
Moto-Pompe Remorquable	MPR
Groupe Mousse Haut Foisonnement	GMHF
Remorque Lance Mousse	RLM
Remorque Poudre	RPOUD
Véhicule de Liaison Hors Route	VLHR
Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes	VSAV
Véhicule Cynotechnique	VEC
Véhicule Intervention en Milieu Périlleux	VIMP
Véhicule Léger d'Appui Radio	VLAR
Poste de Commandement mobile	PCM
Véhicule de Liaison Médecin	VLM
Véhicule de Liaison Infirmier	VLI
Véhicule Tous Usage	VTU
Véhicule Transport de Personnel	VTP

* **Catégorie 2** : les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et notamment :

DÉSIGNATION	ABRÉVIATION
Camion Citerne Feux de Forêt Moyen	CCFM
Camion Citerne Feux de Forêt Lourd	CCFS
Camion Citerne Rural Moyen	CCRM
Cellule (CEMO, CEPMA, CEPOL, CECH, UMD...) + Véhicule Tracteur	CE
Fourgon Pompe Tonne Secours Routier	FPTSR
Fourgon Pompe Tonne Léger	FPTL
Fourgon Mousse Grande Puissance	FMOGP
Camion Citerne Grande Capacité	CCGC
Véhicule Risque Chimique	VCH
Véhicule Porte Cellule	VPCE
Bateau Polyvalent de Secours	BPS

* **Catégorie 3** : les échelles, engins spéciaux ou hors catégorie et notamment :

DÉSIGNATION	ABRÉVIATION
Echelle Pivotante Automatique 24 m	EPA 24
Echelle Pivotante Automatique 30 m	EPA 30